

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Synthèse des observations du public

Projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les communes de Choisy-en-Brie, Claye-Souilly, Collégien, Compans, Courtry, Dammarie-les-Lys, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory, Monthyon, Rouvres, Vaires-sur-Marne, Villeparisis

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France du 24 juin au 24 août 2019 inclus sur les projets de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-en-a3277.html>

Nombre et nature des observations reçues :

La consultation du public via la plate-forme en ligne a donné lieu à trois observations.

Par ailleurs, dix courriels ont été envoyés sur la boîte mail générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE et cinq courriers transmis par des propriétaires ayant reçu notre courrier d'information.

Synthèse des modifications demandées :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le tableau ci-après indique les observations du public dont il a été tenu compte :

Observations	Réponses
Observations générales	
Sites non inscrits SIS : - Compans : Galvauchaud, CCMP et GEREP - Claye-Souilly : Wabco - Courtry : le petit étang	D'un point de vue réglementaire, nous ne pouvons pas réaliser de SIS pour des sites qui sont encore en fonctionnement, ni d'ailleurs pour des cessations qui ne sont pas closes. Wabco sera donc un SIS quand la cessation d'activités sera close. Pour Courtry le Petit Etang, il ne s'agit pas d'une ancienne installation classée mais sur la base des éléments communiqués, nous pourrions faire effectivement un SIS. C'est ce que nous allons faire pour ce cas.



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Observations	Réponses
<p>Eps 93, rue Edouard Branly à Mitry-Mory : il lui avait été demandé de produire une étude de pollution de son site lors de la cessation d'activité. Je n'ai pas trouvé dans mon dossier de trace de cette étude. Je ne sais pas si elle vous a été fournie ?</p>	<p>Par courrier du 6 juillet 2016 la cessation d'activité a été notifiée. La mise en sécurité du site a été effectuée. Compte tenu de la présence d'une dalle béton, les activités exercées ne sont à priori pas susceptibles d'avoir généré une pollution des sols d'où l'absence de diagnostic de sols</p>
<p>SEGRO à Mitry-Mory : une pollution du site avait été constatée au droit de l'ancienne station de distribution de gasoil de MORY TEAM. La dépollution du site a été effectuée par Segro. Comme il y a eu reprise du site de MORY TEAM par Segro avec dossier de cessation d'activité suivi d'un nouveau dossier d'autorisation pour le compte de Segro, quelle est la situation de cette société au regard de sa potentielle intégration dans les SIS et sous quel nom ?</p>	<p>S'agissant de SEGRO, le site étant actuellement en exploitation, nous ne pouvons pas effectuer de SIS malgré une pollution résiduelle.</p>
<p>Pour une encore meilleure information du public Si ce nouveau mode d'information est une avancée, qui a probablement vocation à s'étoffer au fil du temps, nous notons que l'information du public sur la pollution des sites, notamment industriels, reste encore parcellaire et que cette nouvelle démarche n'y suffira pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communes seine-et-marnaises de Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Ozouer le Voulgis ne figurent pas parmi ces premiers SIS, bien qu'à notre connaissance, il s'y trouve des sites et sols pollués justifiant que de l'information soit communiquée sur ces secteurs; • Contrairement à la volonté affichée d'être plus précis que BASIAS et BASOL, et compte tenu du format court retenu (2 pages de localisation et 1 page de description par site), les précisions sur la pollution nous paraissent égal voire inférieures à BASOL : <p>- Les informations sur la nature, l'intensité et le devenir des pollutions manquent de précision. Il est parfois question « d'investigation de terrain », sans que l'on sache s'il s'agit d'une pollution des sols et/ou de la nappe phréatique.</p> <p>- L'effet de la décontamination et les dernières actions ne sont pas toujours donnés. Par exemple pour le site SPDA (commune de Dammarie-les-Lys), on ne sait pas si les terres contaminées ont été excavées, conformément aux propositions de l'étude de risque sanitaire, ou recouvertes de 50 cm de terres ;</p> <p>- Pour le site COOPER (Dammarie-les-Lys), les dernières informations indiquent qu'en 2012 la qualité des sols et des eaux souterraines étaient compatibles avec un usage industriel. A notre connaissance, des teneurs jusqu'à 1 700 µg/l en trichloréthylène ont été relevées aux piézomètres du site en 2016, peu compatibles avec la production d'eau potable ;</p> <p>- Les sites pollués d'Affimet et d'Everitube (Dammarie-les-Lys) ne sont pas évoqués.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'ère de l'Open Data, il est devenu impossible d'obtenir les résultats des suivis effectués par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous leurs sites pollués, suivis pourtant bancarisés dans la base GIDAF, qui n'est pas accessible au grand public. Le temps et l'énergie nécessaire pour récupérer ces informations par d'autres moyens découragent toute investigation citoyenne. <p>Le document permet néanmoins de connaître des pollutions de sites non considérés comme sites et sols pollués, et n'apparaissant donc pas dans BASOL. Il est à souhaiter à l'avenir un meilleur porter à connaissance des sites et sols pollués, quels que soient leurs statuts (en activité, à l'arrêt, ICPE...).</p>	<p>Veillez trouver ci-dessous nos réponses à l'avis que vous avez déposé suite à la consultation du public sur le site internet de la DRIEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière font partie de la 3ème vague de SIS où des projets de SIS sont bien en cours. - La société RETIA-TOTAL ex SIDEV à Ozouer-le-Voulgis est en cours de cessation et fera également l'objet d'un SIS quand celle-ci sera actée. - Les fiches SIS doivent par nature être concises et n'ont pas vocation à être aussi développées que les fiches BASOL. Le SIS traite de la pollution des sols et les informations sur la pollution des nappes sont données qu'à titre très indicatif. - Concernant le site SPDA (77SIS00570), la dépollution menée en 2010 relevait d'un changement d'usage en résidentiel dont la responsabilité relève exclusivement de l'aménageur. Ces travaux n'ont pas été suivis par l'inspecteur des installations classées. - Concernant le site COOPER (77SIS00618), les valeurs en trichloréthylène relevées en 2016 n'ont plus été identifiées par la suite. - Un projet de SIS est en cours de rédaction pour le site AFFIMET hors alvéole. Un SIS sera également à rédiger sur la partie AFFIMET alvéole lorsque la cessation d'activité sera complètement actée. - Les terrains sur lesquels des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ont été instituées sont exclus des SIS, ce qui est le cas pour EVERITE. <p>La base GIDAF est un outil permettant aux exploitants de transmettre de manière dématérialisée leur auto-surveillance. La question posée aussi intéressante soit-elle ne concerne pas le sujet des SIS.</p>

Observations	Réponses
<p>Dès qu'un terrain est concerné par un classement en SIS doit-on exiger systématiquement du maître d'ouvrage la production d'une attestation par un bureau d'étude relative à la réalisation d'une étude de sol et d'un plan de gestion ?</p> <p>Mais si dans l'état technique de la fiche il est indiqué : site banalisable « Pas de contraintes, pas de surveillance nécessaire. Dans ce cas doit-on quand même demander au propriétaire de fournir l'attestation d'un bureau d'étude ?</p>	<p>L'attestation par un bureau d'étude doit être fournie uniquement en cas de dépôt d'un nouveau permis de construire ou changement d'usage après l'arrêté préfectoral approuvant le SIS.</p> <p>Oui, l'attestation doit être fournie même si la fiche indique comme statut « site banalisable, pas de contraintes, pas de surveillance nécessaire »</p>
<p>Concernant le projet de SIS n° 77SIS07371 : DEPOT D'HYDROCARBURES ET DECHETS INDUSTRIELS à Collégien</p>	
<p>Nous avons reçu un courrier de vos services pour nous informer que lors de la location ou de la vente du bien il faudrait faire une étude de sol pour les pollutions.</p> <p>Sur ce courrier vous indiquer également que l'ancien propriétaire était « dépôt d'hydrocarbure et déchets industriels ».</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord car nous avons acheté le terrain et fait construire notre bâtiment en 1987 lors de la création de la zone et il n'y avait pas de propriétaire avant.</p> <p>Je vous demande donc de revoir le classement du SIS pour la parcelle AH0080.</p>	<p>J'accuse réception de votre mail du 10 juillet 2019.</p> <p>Après réexamen attentif du dossier, je vous informe de la suppression de la parcelle AH 80 de la fiche 77SIS07371 du Dépôt d'Hydrocarbures et Déchets Industriels de Collégien.</p> <p>En effet, cette parcelle n'est pas située sur l'emprise de l'ancienne installation classée.</p> <p>Vous n'êtes donc plus concerné par ce secteur d'information sur les sols.</p>
<p>Nous avons reçu un courrier de vos services pour nous informer que lors de la location ou de la vente du bien il faudrait faire une étude de sol pour les pollutions.</p> <p>Sur ce courrier vous indiquer également que l'ancien propriétaire était « dépôt d'hydrocarbure et déchets industriels ».</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord car nous avons acheté le terrain et fait construire notre bâtiment en 1989 lors de la création de la zone et il n'y avait pas de propriétaire avant.</p> <p>Je vous demande donc de revoir le classement du SIS pour la parcelle AH0088.</p>	<p>Nous accusons réception de votre mail du 10/07/2019 concernant l'inscription de la parcelle AH088 au sein du Secteur d'Information des Sols : 77SIS07371 Dépôt d'Hydrocarbures et Déchets Industriels à Collégien.</p> <p>Après réexamen attentif de votre demande, nous vous confirmons que cette parcelle se trouve bien sur l'emprise d'une ancienne Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ayant fait l'objet d'un diagnostic de sol mettant en évidence une pollution avérée.</p> <p>Cette ICPE, les établissements DIDERON, a été autorisée à exploiter un dépôt de matières de vidange et d'ordures ménagères pour la fabrication d'engrais en 1956 ainsi qu'une station de traitement en 1965 dans la zone industrielle de Collégien.</p> <p>Un dépôt de déchets industriels (non autorisé) a également été exploité sur le site par les entreprises DIDERON et la société Entreprise Générale de Vidange à Vapeur (E.G.V.V.) jusqu'en octobre 1974, date à laquelle l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée a acquis les parcelles (7,2 hectares).</p> <p>Nous avons utilisé Géoportail pour dessiner le contour du SIS en visionnant une photo aérienne des années 50/70. Votre parcelle AH 088 figure bien dans le parcellaire de l'ancienne installation classée.</p> <p>Par ailleurs, vous n'êtes pas tenu de réaliser une étude de sol lors de la location ou la vente de ce terrain. Il est cependant obligatoire d'informer le locataire ou le propriétaire que le bâtiment se situe sur un site ayant fait l'objet d'une pollution des sols et étant répertorié SIS.</p> <p>Par contre, lors d'une demande éventuelle de permis de construire ou d'aménagement déposé sur un terrain situé sur un SIS, il appartiendra au demandeur de joindre une attestation réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués, garantissant la réalisation d'une étude de sol et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement pour tenir compte de la pollution.</p>

Observations	Réponses
<p>Veillez trouver ci-joint la lettre du locataire qui occupe ce local depuis 30 ans, date de sa construction sur ce terrain :</p> <p>« Je suis allé sur le site de la DRIEE, et ai téléchargé le document indiqué dans le courrier. Vous le trouverez en PJ au présent message. Votre terrain est déjà répertorié parmi une vingtaine d'autre en page 6 et suivante. Mon analyse est que cette zone est déjà en SIS, compte tenu de l'activité de l'ancien occupant de toute la zone qui a pollué les terrains et la nappe phréatique. Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà vous confirmer que notre activité d'activité mécanique poids-lourds ne présente pas de risque caractérisé de pollution. Je vous joins notre extrait K-bis précisant notre activité ; en outre, compte tenu de la taille de l'atelier (inférieure à 5000 m²) notre activité de garage mécanique n'est pas soumise à déclaration ICPE, comme l'indique la nomenclature des installations classées dans sa brochure V47 d'avril 2019 jointe, et dont l'extrait est copié ci-dessous :</p> <div data-bbox="209 779 847 891" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p>2930 Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m²</p> <p>b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m²</p> <p>2. Vernis, peinture, apprêt, application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j</p> <p>b) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 0,5 t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j</p> </div> <p>En conséquence, il me semble que vous n'avez qu'à leur préciser notre nouvelle activité pour mémoire. Mes collègues au juridique et moi-même restons à votre disposition pour tout complément que vous pourriez souhaiter.</p>	<p>Je vous remercie pour les précisions apportées dans vos mails du 11 juillet 2019.</p> <p>L'activité mécanique poids-lourds actuellement exercée sur la parcelle mentionnée, ne relevant pas du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il n'y avait pas lieu d'effectuer de déclaration et de nous informer de cette activité.</p>
<p>Lorsque nous avons acheté ce bien, il ne se trouvait pas en SIS et nous n'avons pas pollué le terrain. Il a été indiqué dans l'acte de vente ce qui suit :</p> <p>« USAGE DU BIEN : Le BIEN est actuellement utilisé à usage professionnel d'activité de transports/stockage de matériel. L'ACQUEREUR déclare qu'il entend l'utiliser au même usage.</p> <p>Il est ici précisé qu'actuellement, le société B.I.D.C. a été autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la mairie de Collégien, aux termes d'un courrier en date du 20 août 2007 demeuré ci-annexé d'exploiter le bâtiment comme garage pour des machines forestières et véhicules utilitaires et que le seul usage autorisé du bâtiment dans le cadre de son activité sera celui d'un entrepôt. - par l'EPA MARNE par avis favorable en date du 2 octobre 2007 demeuré ci-annexé à l'occupation des biens tant que garage pour des machines forestières et véhicules utilitaires, à condition qu'il ne serve uniquement de remise ou garage aux machines destinées à l'activité de travaux forestiers de cette entreprise. <p>Observation est ici faite que lesdites autorisations avaient été demandées en raison de la nature agricole des activités exercée par le locataire de la SCI B.I.D.C. mais que l'ACQUEREUR déclare avoir pris tous les renseignements nécessaires auprès des établissements concernés pour l'exercice de l'activité qu'il envisage et pour laquelle il n'aurait besoin d'aucune autorisation spécifique. »</p> <p>Vous trouverez ci-joint une copie de la liste des terrains pollués annexée à l'acte de vente. Notre parcelle n'y figure pas.</p> <p>Nous vous remercions de bien vouloir nous donner des précisions sur cette pollution qui aurait été identifiée.</p>	<p>J'accuse réception de votre lettre recommandée réceptionnée le 08/07/2019.</p> <p>Après réexamen de votre dossier, je vous informe de la suppression de la parcelle AH 62, dont vous êtes propriétaire, au niveau du parcellaire de la fiche 77SIS07371 du Dépôt d'Hydrocarbures et Déchets Industriels à Collégien. En effet, cette parcelle n'est pas située sur l'emprise de l'ancienne installation classée.</p> <p>Vous n'êtes donc plus concerné par ce Secteur d'Information sur les Sols.</p>

Observations	Réponses
Concernant le projet de SIS n° 77SIS07663 : WOREX SNC à Dammarie-les-Lys	
<p>Par lettre reçue le 27 juin 2019, vous m'avez fait part du projet de créer des secteurs d'information des sols (SIS) dont l'un concerne une propriété départementale cadastrée à Dammarie-les-Lys section AM N° 3, anciennement exploitée par la société WOREX.</p> <p>Cette parcelle correspond à l'assiette d'un bâtiment affecté à la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture.</p> <p>Cet immeuble a été construit sous maîtrise d'ouvrage départementale après relocalisation de la société Worex. Il a été mis en service en 1998.</p> <p>Le cahier des charges de la construction prévoyait que « les purges de terrain afférant à la pollution des sols seront réalisées conformément aux instructions de la DRIRE à la charge de la Société WOREX, par une entreprise de son choix ».</p> <p>Les éléments en ma possession indiquent que 600 m³ de terres contaminées ont été enlevés et qu'un remblaiement avec des terres saines a ensuite été réalisé. Toutes ces opérations ont apparemment été menées sous le contrôle de vos services et sanctionnées par arrêté préfectoral. Je ne dispose pas néanmoins de ces documents.</p> <p>Compte tenu du traitement qu'ont reçu ces terrains, il ne m'apparaît pas que la parcelle à vocation à figurer dans un SIS.</p> <p>Enfin, l'autre parcelle mentionnée à Dammarie-les-Lys, cadastrée AL 18 n'est pas propriété du Département.</p>	<p>Nous prenons bonne note de vos éléments.</p> <p>L'ancien exploitant a effectivement réalisé des travaux de dépollution pour un nouvel usage industriel.</p> <p>En termes d'état technique, nous avons noté : « libre de toutes restrictions » mais uniquement pour un usage industriel. C'est la raison pour laquelle il y a lieu de maintenir ce SIS pour garder le mémoire de la pollution résiduelle.</p> <p>Par ailleurs, la parcelle cadastrale AL 18 n'est en effet pas propriété du Département et ne figure pas dans la fiche SIS. Il n'y a pas lieu d'en tenir compte.</p>
Concernant le projet de SIS n° 77SIS07574 : STATION SERVICE CRIK à Dammarie-les-Lys	
<p>J'accuse réception de votre courrier du 24 juin 2019, et vous informe que notre terrain, situé 218 avenue du Général Leclerc 77190 Dammarie-les-Lys, (parcelles cadastrales AO0046 et AO0047) a fait l'objet d'une cessation d'activité en date du 31/12/2009 et que la mise en sécurité du site a bien été réalisée et suivie par vos services, auxquels nous avons fourni l'ensemble des documents d'études de sols et attestations demandées, et dont vous trouverez ci-joint copie du courrier reçu en retour le 25 juin 2012.</p> <p>L'ensemble de ces informations ayant également déjà été transmises en Mairie de Dammarie-les-Lys, merci de bien vouloir mettre à jour vos fichiers en conséquence.</p>	<p>J'accuse réception de votre lettre recommandée datée du 12/07/2019.</p> <p>Je vous informe que le site (parcelles cadastrales AO 0046 et AO 0047) a été dépollué avec comme nouvel usage, un usage industriel ou équivalent.</p> <p>En raison des pollutions résiduelles, il y a lieu de maintenir une connaissance de ces dernières.</p> <p>Aussi, la réalisation d'un SIS sur cette parcelle garde tout son sens.</p>
Concernant le projet de SIS n° 77SIS07387 : REITHLER à Lagny-sur-Marne	
<p>Le 24 juin vous m'avez adressé un courrier à propos d'une parcelle située au 6-8 rue Marthe Aureau 77400 Lagny sur Marne, ce dans le cadre d'un recensement des parcelles sur lesquelles des pollutions ont été identifiées.</p> <p>J'ai été le propriétaire de cette parcelle de 1995 à 2007. En 2007 j'ai vendu à un promoteur qui a construit et livré en 2009 deux immeubles d'habitations.</p> <p>A l'occasion du dépôt de permis de construire par le promoteur il est apparu qu'une installation classée était enregistrée à cette adresse, susceptible d'avoir polluée le sol. Des contrôles et analyses ont été effectués sur le terrain, à l'amont et à l'aval. Aucune pollution n'a été détectée. Et pour cause, mais ça nous ne l'avons appris qu'après tous les contrôles, grâce à la « mémoire » de la rue, un monsieur âgé aujourd'hui de plus de 90 ans, toujours vivant, qui y a toujours vécu depuis sa naissance, et avec lequel j'ai abordé le sujet un jour par hasard. Voici ce qu'il m'a appris :</p>	<p>J'accuse réception de votre lettre recommandée n° 1A 161 588 4251 1 du 02/07/2019.</p> <p>Une attestation du maire de Lagny-sur-Marne du 17/01/2006, nous atteste bien de la rénovation cadastrale en 1968 et du changement de la numérotation des voies.</p> <p>Je vous confirme qu'il existait bien une activité de fonderie à l'ancienne numérotation 6-8 rue Marthe Aureau, actuellement le 29, rue Marthe Aureau. En l'absence de diagnostic de sol, un SIS ne peut être créé sur la ou les parcelles concernées.</p> <p>Cependant, une activité de travail de métaux a bien été exploitée par la société REITHLER à l'actuelle adresse 6-8 rue Marthe Aureau à compter d'août 1980 (après la renumérotation des voies). Suite à la cessation d'activité de la société, des études environnementales ont été réalisées en avril 2006.</p> <p>Les numérotations prises en compte dans le SIS REITHLER sont donc correctes.</p>

Observations	Réponses
<p>La parcelle que vous connaissez comme polluée au 6-8 rue Marthe Aureau correspond à l'adresse avant que la numérotation de la rue soit changée. Les archives municipales d'il y a 50 ou 60 ans doivent pouvoir témoigner. Le 6-8 de l'époque, que je vous situe sur le plan joint, accueillait effectivement une fonderie. C'est aujourd'hui le numéro 29 de la rue Marthe Aureau, avec un accès également par la rue Claude Bernard.</p> <p>En conséquence, je vous remercie de corriger vos archives, qui ne suivent pas toujours l'évolution des numérotations.</p>	
<p>Concernant le projet de SIS n° 77SIS07542 : ATP (EX FUTS GAUTHIER) à Mitry-Mory</p>	
<p>Je fais suite à votre courrier du 24 juin 2019 par lequel vous nous informez de l'inscription de notre propriété sur la liste SIS Secteur d'Information des Sols.</p> <p>Nous vous confirmons que notre terrain a fait l'objet d'une dépollution (dossier SOGREAH) ci-joint et avons ensuite reconstruit nos bâtiments conformément au permis de construire ci-joint & déclaration d'achèvement ci-jointe.</p> <p>Nous sommes étonnés de votre courrier sachant que notre terrain n'est pas concerné par une pollution.</p>	<p>J'accuse réception de vos mails en date des 8 juillet et 19 août 2019.</p> <p>Le document SOGREAH que vous nous avez transmis ne concerne que la qualité des eaux souterraines et pas les sols.</p> <p>Pour information, les Secteurs d'Information sur les Sols recensent uniquement les terrains avec une pollution avérée des sols et ne prennent pas en compte la pollution des eaux souterraines.</p> <p>Le rapport DRIRE E/06-1213 du 04/08/2006 de l'inspecteur des installations classées indique bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les sols de cette parcelle étaient pollués - qu'en 2006, les sols en contact avec ces ouvrages ont été excavés, les sols et bétons pollués éliminés. <p>Mais également, comme recommandé par SOGREAH, la nécessité que le dossier de réhabilitation du site soit complété par des analyses en fond et bord de fouilles afin de vérifier si la pollution est toujours présente dans les sols et eaux souterraines, et si les travaux de dépollution et de terrassement réalisés début 2006 ont eu une incidence.</p> <p>Pour autant, nous ne possédons aucune preuve que l'ARR (Analyse des Risques Résiduels) et l'analyse de fond de fouille ont été réalisées afin de confirmer que les travaux de dépollution ont été efficaces et qu'il ne reste plus de traces de pollution.</p> <p>Aussi, nous ne pouvons désinscrire votre propriété de la liste des SIS sauf si vous nous apportez la preuve que les analyses précitées ont bien été réalisées et qu'elles ont permis de supprimer toutes traces de pollution.</p>
<p>Concernant le projet de SIS n° 77SIS08006 : DUMONTET à Mitry-Mory</p>	
<p>La fiche apparaît au nom de DUMONTET. Cependant lors de l'incendie c'est la société TRADEX qui exploitait l'entrepôt où était exercée l'activité de vente de pièces automobiles détachées et de batteries.</p> <p>Cet entrepôt était situé sur un terrain appartenant aux conjoints DUMONTET et toutes les démarches (permis de démolir, étude de la qualité des sols) ont été menées par la suite par Mme DUMONTET.</p> <p>Faut-il faire apparaître le nom de la société TRADEX dans cette fiche ?</p>	<p>Ce SIS n'est pas une ICPE. Un dossier Dumontet a été déposé en 2000 pour exploiter un bâtiment destiné à la commercialisation de pièces détachées rue Marcelin Bertheloot.</p> <p>Dans ce cadre et d'après un rapport IIC, une prescription a été introduite suite à l'avis de la commune de Mitry-Mory sur cette demande exigeant que la DRIEE contrôle la remise en état du site situé JB Clément où un incendie a eu lieu en 2005.</p> <p>Le diagnostic ne met en évidence aucune pollution sauf la présence de soufre. Nous proposons néanmoins de faire un SIS vu la connaissance de cette pollution.</p> <p>L'état technique de la fiche a été modifiée : « site nécessitant des investigations supplémentaires » au lieu de « site banalisable (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostics, ne nécessite pas de surveillance.</p>

Observations	Réponses
	<p>Notre fond de dossier administratif ne mentionne pas le nom de la société TRADEX. La société TRADEX n'est pas une ICPE et est situé au 5 rue Galilée. Il n'y a donc pas lieu de faire apparaître son nom dans la fiche SIS.</p> <p>Concernant le site Dumontet rue Marcelin Bertheloot, nous n'avons pas de diagnostic de sol. L'exploitant n'a jamais répondu sur les suites d'inspection de 2010 où on lui demandait de notifier la cessation et de confirmer s'il y avait eu ou pas un incident susceptible d'avoir généré une pollution.</p>
Concernant le projet de SIS n° 77SIS07334 : MITRYCHEM à Mitry-Mory	
<p>Le site a été revendu à la société NASSIMO (voir relevé de propriété joint) et est occupé par la société SGB HUNNEBECK- BRAND COMPANY.</p> <p>Il y a erreur dans la délimitation du SIS qui englobe deux parcelles qui n'appartenaient pas à MITRYCHEM et sur lesquelles elle n'exerçait pas d'activité.</p> <p>Les parcelles BK167 et BK 64 concernent d'autres propriétaires. (Voir relevés de propriété joints).</p> <p>Le périmètre sera donc à modifier ainsi que la liste du parcellaire cadastral et la superficie totale.</p>	<p>Nous avons modifié la fiche afin d'indiquer la revente du site à la société NASSIMMO ainsi que l'occupation par la société SGB HUNNEBECK- BRAND COMPANY.</p> <p>Effectivement, les parcelles BK 64 et BK 167 ne font pas partie de l'emprise du site. Nous les avons supprimées du SIS.</p>
Concernant le projet de SIS n° 77SIS07341 : AIR LIQUIDE ACETYLENE à Mitry-Mory	
<p>Le site a été vendu par AIR LIQUIDE à un commercialisateur « Rousseau Développement » (voir fiches cadastrales jointes) pour y réaliser des bâtiments découpés en petites cellules.</p> <p>La parcelle BK 4 (qui correspondait à la totalité du site air liquide à l'origine, a disparu au profit des parcelles BK 630, BK631, BK 632 qui correspondent à l'emprise du site anciennement occupé par AIR LIQUIDE ACETYLENE</p>	<p>La parcelle BK4 apparaît comme telle sur l'outil Géorisques où il n'y a pas de possibilité de modifications</p>
Concernant le projet de SIS n° 77SIS07229 : CRONIMET à Mitry-Mory	
<p>Le périmètre du SIS correspond à la totalité de la parcelle AO68 qui regroupe toutes les activités SNCF (dépôt, gare, voie, atelier de maintenance).</p> <p>Ne pourrait-on pas limiter le SIS au seul terrain occupé par CRONIMET comme vous l'avez fait dans la fiche précédente pour AIR LIQUIDE ACETYLENE (SIS limité à la seule emprise occupée par l'activité acétylène), d'autant que le diagnostic de l'état des sols réalisé par CRONIMET n'a porté que sur le terrain qu'elle occupait et non sur la totalité du site SNCF.</p> <p>D'autres activités, aujourd'hui arrêtées, ont été exercées à proximité de CRONIMET (Giacomobono, SIFEL), mais je ne sais pas s'il y a eu des études de pollution de sol pour ces dernières.</p>	<p>Les parcelles AO 68 ET AO 69 ont été supprimées et le SIS correspond à la seule parcelle occupé par CRONIMET (parcelle AO 67).</p> <p>Giacomobono n'est pas référencé comme « Installation Classée » et le dossier SIFEL ne possède pas de diagnostic de sol.</p>
Concernant le projet de SIS n° 77SIS07348 : GARAGE CEM – GARAGE DES CEDRES à Mitry-Mory	
<p>J'ai reçu ce jour les propriétaires ayant reçu un courrier de votre part concernant le SIS du garage des cèdres identifiant 77SIS07348.</p> <p>En étudiant avec eux le parcellaire je me suis rendu compte que la parcelle visée dans la fiche ne concernait que la parcelle AK 28 correspondant à leur maison et jardin (qui correspondait au show room du garage) mais pas les parcelles AK 27 (sur laquelle était située l'ancienne station-service) et AK 137 (occupée par un hangar) qui composaient également la garage à l'époque.</p> <p>Suite à la cessation d'activité du garage le site a été divisé en 2 lots : A et B. Le A correspondant la parcelle AK 28 et le lot B aux parcelles AK 27 et AK 137.</p>	<p>Nous avons bien rectifié la fiche en ajoutant les parcelles AK27 et AK 137, le plan attestant la présence des cuves sur la parcelle AK 27.</p> <p>Nous avons également supprimé la parcelle AK 28 de ce SIS, celle-ci n'étant pas située sur le site de l'ancienne station-service.</p> <p>Un courrier a été envoyé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nouveau propriétaire du lot B (parcelles AK 27 et AK 137), afin de l'informer de l'inscription de ses parcelles au sein des SIS de Mitry-Mory, - aux propriétaires du lot B pour les informer de la suppression de leur parcelle dans ce SIS.

Observations	Réponses
<p>Le lot A n'étant pas situé sur le site de l'ancienne station-service (soumis à la réglementation ICPE) doit il être quand même inclus dans le périmètre du SIS ? Je vous adresse en ce sens copie de l'avis que vous aviez rendu lors du Permis de construire concernant le lot A.</p> <p>Le diagnostic des sols et des gaz de sols visé dans la fiche technique SIS du GARAGE des Cèdres ne concerne en fait que le lot B et plus particulièrement la parcelle AK 27. Il faudra donc déterminer avec précision quelles parcelles seront à inclure précisément dans le périmètre du SIS garage des cèdres.</p> <p>Le lot B (correspondant au 2 bis rue de Juilly) a fait l'objet d'une DIA en février 2018 et a été vendu par l'ancien propriétaire monsieur LECOZ à la SARL MY IMMO SEVRAN sise 43 rue Faidherbe à Paris 75011.</p> <p>Je ne sais plus si vous les avez également contacté dans la procédure de concertation mais il y a lieu de le faire car c'est bien sur cette parcelle que portait l'ancienne pollution. Monsieur BERGER va vous adresser également un courrier.</p> <p>+ <u>Courrier des propriétaires</u> : Suite à votre courrier du 24 juin 2019 nous souhaiterions apporter quelques précisions concernant notre dossier. En effet, nous avons acheté uniquement la parcelle AK0028 dont l'ancien propriétaire était le garage CEM – Garage des Cèdres au 1 avenue du 8 mai 1945 à Mitry-Mory. Nous vous joignons un plan de cadastre des zones AK 27, 28 et 137 qui appartenaient toutes au garage des Cèdres et qui ont été divisés par lots lors de la vente. Les anciennes cuves de carburant ne se situaient pas sur notre parcelle mais sur la parcelle voisine AK27 dont le garage des Cèdres était aussi propriétaire. Nous ne sommes donc pas concernés par la pollution des sols et ne devrions pas être impactés par cet arrêté préfectoral.</p>	<p><u>Réponse aux propriétaires</u> : Je vous informe de la suppression de la parcelle AK 28 dont vous êtes propriétaires au niveau du parcellaire de la fiche 77SIS07348 du GARAGE CEM - GARAGE DES CEDRES à Mitry-Mory.</p> <p>En effet, cette parcelle n'était pas située sur le site de l'ancienne station service.</p> <p>Vous n'êtes donc plus concernés par ce Secteur d'Information sur les Sols.</p>
Concernant le projet de SIS n° 77SIS07549 : Dépôt WOREX à Monthyon	
<p>Nous ne comprenons pas pourquoi notre terrain cadastré DB 484 est situé dans le périmètre du SIS, en effet vous prétendez avoir réalisés 6 sondages de profondeur de 2 à 5 mètres sur la parcelle DB 485 mais vous n'avez fait aucun diagnostic sur notre parcelle qui elle n'a rien à voir avec ce site de distribution, vous ne pouvez pas classer notre terrain dans ce périmètre, les cuves ne se trouvaient pas à cet endroit, ces deux lots ont été divisés bien avant.</p> <p>Par ailleurs, la cessation d'activité de ce site de distribution n'a pas eu lieu en 2003 mais bien plus tard ;</p> <p>Par conséquent, je vous prie de bien vouloir revoir le périmètre d'information sur les sols, nous ne sommes pas concernés</p>	<p>J'ai pris bonne note des observations que vous avez déposées en date du 03/07/2019 sur le site internet de la DRIEE lors de la consultation du public pour le projet de SIS concernant le Dépôt WOREX à Monthyon.</p> <p>J'ai revu le périmètre de ce SIS et je vous informe que la parcelle OB 484, dont vous êtes propriétaire, a été supprimée de ce projet de SIS. Vous n'êtes donc plus concerné par ce projet.</p>
<p>Conformément à votre courrier en date du 24 juin 2019, nous vous informons que nos commentaires relatifs au projet de SIS pour le site sis Route Nationale 300, Lieu-dit Château Gaillard 77309 Monthyon ont été intégralement saisis ce jour sur le site web dédié.</p> <p>Pour votre parfaite information, nous vous prions de bien vouloir en trouver la copie ci-après, et nous confirmer que ces commentaires pourront être pris en compte. Dans la mesure où le dossier de clôture administrative est toujours en cours auprès de la DRIEE, il sera également nécessaire de mettre à jour la fiche BASIAS (IDF7703869) correspondante lors de la clôture du dossier.</p>	<p>J'accuse réception de votre courrier recommandé du 13/08/2019 concernant le projet SIS n° 77SIS07549 : Dépôt WOREX à Monthyon.</p> <p>Je vous informe que le projet de SIS concernant ce site est momentanément déclassé en raison de la cessation toujours en cours de la station-service ESSO «Le Relais d'Automne».</p> <p>En effet, les SIS recensent les terrains pour lesquelles une pollution des sols est avérée et uniquement les sites où la cessation est actée.</p>

Observations	Réponses
<p>A noter que cette fiche fait état d'une station-service Total et des parcelles cadastrales 415 – 425. Les coordonnées géographiques (L93) indiquées dans la fiche correspondent bien au site exploité par Worex. La parcelle concernée est la parcelle 485, section B (cf ci-dessous).</p> <p>Délimitation cadastrale : Le document pdf intitulé « sis77_2e_vague_monthyon », fiche Géorisques, présentant les caractéristiques du terrain concerné par un SIS, présente en page 2 la liste des parcelles concernées (484 et 485 de la section B) par l'inscription au SIS.</p> <p>Commentaire Worex : La parcelle 484, n'est pas la propriété de Worex. Elle est occupée par une maison particulière. Le relevé du géomètre en pièce jointe précise l'implantation du terrain</p> <p>Observations 1 : « Aucune investigation concernant les eaux souterraines n'a été réalisée. »</p> <p>Commentaire Worex : En premier lieu, nous notons qu'aux termes de l'article L. 125-6 du Code de l'environnement prévoit que les Secteurs d'Informations des Sols (« SIS ») « comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie notamment en cas de changement d'usage la réalisation d'étude de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ».</p> <p>Par conséquent, la pollution des eaux n'est pas concernée par les dispositifs de SIS. Par ailleurs, la première nappe souterraine est attendue vers 30 m de profondeur (nappe des Sables de Beauchamp), sous une couverture géologique de type marneuse du Bartonien supérieur qui protège cette aquifère de toutes infiltrations depuis la surface. De ce fait, la nappe souterraine n'est pas considérée vulnérable à un éventuel impact en provenance du site. Les eaux souterraines n'ont donc pas été caractérisées.</p> <p>En conséquence nous proposons la rédaction suivante : « Du fait de la profondeur de la nappe souterraine au droit du site (30 m environ) et du recouvrement de surface (marnes), les eaux souterraines n'ont pas été caractérisées, car considérées comme non vulnérables. »</p> <p>Observations 2 : « Le sondage S1 montre toutefois une concentration en hydrocarbures totaux d'environ 750 mg/kg soit une concentration supérieure à la valeur pour considérer cette terre comme non-inerte au regard des seuils actuellement en vigueur. »</p> <p>Commentaire Worex : ce point a été identifié et est expressément mentionné dans le rapport de l'inspection des installations classées du 30 décembre 2003. Une réponse a été apportée par Worex (courrier Serpol du 3 février 2004), conduisant à l'enregistrement de la cessation d'activité par la Préfecture (courrier du 16 avril 2004).</p> <p>En conséquence nous proposons la rédaction complémentaire suivante : « Du fait du recouvrement par la végétation, des usages futurs considérés (industriel / commercial) qui sont non sensibles, l'absence de source de pollution et l'absence de cibles, il n'a pas été réalisé d'investigations complémentaires au droit de cette zone. »</p>	<p>Il faut donc attendre la clôture de cette cessation avant de réactiver ce SIS.</p> <p>Nous avons cependant pris note que vous n'êtes propriétaire que de la parcelle OB 485 et avons supprimé la parcelle OB 484. Les propriétaires de la parcelle OB 484 sont également informés de cette suppression.</p> <p>Dans la partie "Observation de la fiche" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons supprimé la mention « Aucune investigation concernant les eaux souterraines n'a été réalisée », les eaux souterraines n'étant pas concernées par le dispositif SIS. - nous avons ajouté « Du fait du recouvrement par la végétation, des usages futurs considérés (industriel / commercial) qui sont non sensibles, il n'a pas été réalisé d'investigations complémentaires au droit de cette zone. » <p>Par ailleurs, nous avons remplacé l'état technique de la fiche par : « site évalué, état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté »</p>

Observations	Réponses
Concernant le projet de SIS n° 77SIS08035 : MAVIDIS à Villeparisis	
<p>Dans le cadre de la mise en place des Secteurs d'Information des Sols, vous nous avez un adressé un listing des parcelles repérées et leurs historiques.</p> <p>Pourrai-je savoir si les parcelles ci-dessous peuvent rentrer dans cette liste ? Je sais que leurs deux premiers dossiers ont été suivis de près par vos services au cours de l'année dernière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles AC 184-185-186-187-188-189-190-191-377-378-379-380. Elles correspondent à l'ancien centre Leclerc avec une station service. Le site a fait l'objet d'une fuite de carburant an août 2018. Ce lieu a vocation à moyen ou long terme à devenir un lieu mixte d'habitat, d'équipements et d'espaces publics - Les parcelles B 873-777. C'est le site actuel d'un garage concessionnaire automobile. Jusqu'à l'été 2018, il y avait une station service qui a été supprimée pour permettre l'agrandissement de l'espace de stationnement du concessionnaire. - Les parcelles AC 335-336. C'est actuellement un garage abandonné qui fait l'objet d'un permis de construire par un bailleur social 	<ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles AC 184-185-186-187-188-189-190-191-377-378-379-380 correspondent bien à l'ancienne station service E. LECLERC, exploitée par la société MAVIDIS (174 rue du Général de Gaulle ex Ambroise Croizat, au croisement de la rue Roger Salengro, où un incident de pollution aux hydrocarbures a eu lieu en août 2018. Ce site est un SIS en devenir mais seulement une fois que la cessation d'activité sera close. - Les parcelles OB777-OB873 concernent bien l'ancien site METIN AUTOMOBILES SERVICE, route de Villevaudé à Villaparis. Une fiche a été rédigée pour ce site mais ne sera intégrée dans les SIS que lors de la révision annuelle courant 2020-2021. - Les parcelles AC 335-AC336 concernent bien l'ancien site DEGUIN, 152-154 avenue du Général de Gaulle à Villeparisis. Une fiche a été rédigée pour ce site mais ne sera intégrée dans les SIS que lors de la révision annuelle courant 2020-2021.

Fait à Savigny-le-Temple, le 21 novembre 2019